

Vente de logements de vacances à des personnes à l'étranger - Contingent 2020

(Loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, LFAIE; RS 211.412.41 et loi vaudoise d'application de la LFAIE du 19 novembre 1986; LVLFAIE; RSV 211.51).

La vente de logements de vacances à des personnes à l'étranger est limitée par un contingent annuel, fixé à **175 unités** pour le Canton de Vaud. La Commission foncière, section II (CF II), assure la gestion de ce contingent dont la répartition régionale est établie par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport, selon tableau ci-dessous.

La répartition de l'année passée est reconduite et les unités du contingent 2020 sont attribuées comme suit:

	Contingent 2020
Nord vaudois (<i>Yverdon-les-Bains, Bullet, Saint-Croix</i>)	5
Vallée de Joux (<i>L'Abbaye, Le Chenit, Le Lieu</i>)	2
Lavaux-Riviera (<i>Chardonne, Chexbres, La Tour-de-Peilz, Montreux, Puidoux, Vevey*, Veytaux</i>)	42
Ollon (<i>Arveyes, Chesières, Ecovets, Villars</i>)	34
Leysin	14
Gryon	12
Ormont-Dessus	17
Ormont-Dessous	3
Pays-d'Enhaut (<i>Château-d'Oex, Rossinière, Rougemont</i>)	21
Autres communes (<i>Aigle, Avenches, Bex dès 700 m, Chavannes-près-Renens, Corbeyrier, Saint-Cergue, Villeneuve</i>)	10
Réserve	15
Total	175

* Par décision du 9 septembre 2019 (publiée dans la Feuille des avis officiels N^{os} 75-76 des 17 et 20 septembre 2019), la Municipalité de Vevey a décidé de réduire à 5 le nombre autorisé de ventes de logements de vacances et d'appartements dans un appart'hôtel à des personnes à l'étranger pour l'année 2020.

Cette répartition tient compte du résultat moyen établi sur la base de critères tels que taxe de séjour générale, part des résidences secondaires sur la taxe de séjour, taux de logements vacants et proportion de lits hôteliers par rapport au nombre de résidences secondaires.

Les unités du contingent ordinaire attribuées à une région qui ne seraient pas utilisées au 15 octobre 2020, si un contingent supplémentaire peut être demandé, ou sinon au 15 décembre 2020, seront réparties dans les autres régions par la CF II, compte tenu de l'importance pour la région d'un projet particulier ou du nombre de dossiers en attente. Ces mêmes modalités seront applicables à l'utilisation de la réserve de contingent 2020 (15 unités), avec l'aval du département.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Secrétariat général du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (Emmanuelle Seingre, tél. 021 316 60 24 ou Delphine Rosser Zonca, tél. 021 316 60 25).

Département de l'économie, de l'innovation et du sport